

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Savoie, au cours de sa séance du 25 Juin 1935 ;

A R R E T E

article premier

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, la plate-forme de la route nationale n° 512 au débouché du tunnel de la Fosse et les terrains avoisinants, soit les parcelles cadastrales nos. 634 - 635, section B, 495 - 496 - 497, section C de la commune de MONTAGNOLE (Savoie) appartenant à :

- la Société Anonyme des Ciments : parcelles n° 634, section B
- M. Chiron, rue Pasteur à Chambéry, parcelles nos.

635	section B
495 - 496	} section C
497	

~~ARRÊTE.~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montagnole, à la Société Anonyme des Ciments et à M. Chiron qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 JUIL 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE

Le Directeur Général des Ponts et Chaussées

L. —

14-1-7

